



**DECISION N° 02/ 2015 / Direction
Portant modification de la composition du
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles R 4615-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 janvier 2014 nommant Monsieur David GRUSON Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion

Vu la Décision n° 16/2013 en date du 01 juillet 2013 portant modification de la composition du CHSCT,

Vu la Décision n°01/2015/Direction portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 février 2015,

DECIDE :

Article 1 : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Groupe Hospitalier Est Réunion est présidé par le Chef d'établissement, ou son représentant.

Article 2 : La délégation du personnel au CHSCT comprend :

1/ Les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes

- Les représentants titulaires sont :

- Madame Michelle CHRISTOPHE
- Monsieur Alex FONTAINE
- Monsieur Patrick GASTRIN
- Monsieur Bruno GRONDIN
- Madame Nadège GRONDIN
- Monsieur Nelson TECHER

- Les représentants suppléants sont :
- Monsieur Jean Hugues AJAGAMA
 - Monsieur Johan BARDIL
 - Madame Martine ESPARON
 - Madame Jacqueline FAUSTINO
 - Madame Geneviève MARIE LOUISE
 - Madame Josine REBOUL

2/ Un représentant titulaire et un représentant suppléant des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes :

- le Docteur Marc WEBER, en qualité de titulaire,
- et le Docteur Isabelle HOAREAU-RAMON, en qualité de suppléant,

Article 3 : Assistent aux réunions du comité à titre consultatif :

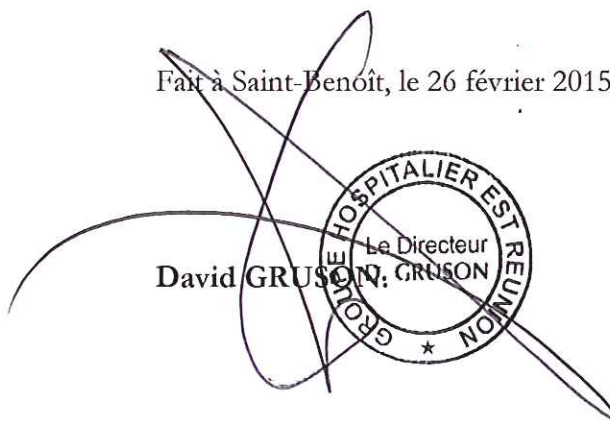
- Le médecin du travail
- Le responsable des services économiques
- Le responsable des services techniques
- Le directeur des soins
- L'infirmier hygiéniste

Article 4 : Le chef d'établissement peut se faire assister des collaborateurs de son choix.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la Décision n° 01/2015 en date du 20 janvier 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Saint-Benoît, le 26 février 2015,

David GRUSON



Le Directeur
GROUPE HOSPITALIER EST REUNION
★

Diffusion : Intéressés - Générale par voie d'affichage - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion